

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **29**

MEMBRES
REPRESENTES : **06**

DATE DE LA
CONVOCATION :
22 septembre 2023

**DELIBERATION
2023-100**

OBJET :

ECHANGE DE TERRAINS
ENTRE LA COMMUNE ET
LE SYNDICAT DES
COPROPRIETAIRES DE LA
RESIDENCE
« L'OLEACEE »

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Hervé GRANIER
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Kuider DIF par Alain GIUSTI
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Sophie CUCCHI-GILAS par Noura ARAB
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires du 13 juin 2023,

Vu le projet de division ci-annexé,

Considérant que l'unité foncière de la Résidence « L'Oléacée » se compose des parcelles cadastrées section BE n° 168 et n° 205.

Q'une partie de l'immeuble empiète sur le trottoir du Boulevard Paul Cézanne.

Que cet empiètement représente une emprise de terrain d'une superficie de 45 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section BE n° 305.

Considérant que, pour sa part, la Commune souhaiterait acquérir une emprise de terrain d'une superficie de 69 m² à détacher de la parcelle BE n° 205.

Que ladite emprise est un trottoir qui se trouve le long de l'Avenue de Mimet.

Qu'en vue de l'aménagement de cette voie, la parcelle BE n° 205 est grevée d'un emplacement réservé n° 48, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal, le 27 mai 2010.

Considérant que, de ce fait, les parties ont convenu de procéder entre elles à l'échange desdites emprises.

Que, préalablement, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement de l'emprise de terrain communal à céder au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « L'Oléacée ».

Que, toutefois, ladite emprise étant occupée par l'immeuble, elle n'est pas affectée ni à l'usage direct du public, ni à un service public.

Qu'ainsi, il n'y a pas lieu de faire précéder la désaffectation et le déclassement d'une enquête publique.

Considérant que, dans son avis du 11/04/2023 ci-annexé, le Service des Domaines a estimé l'emprise à céder par la Commune à 16 740 € HT (seize mille sept cent quarante euros), en précisant que « l'échange sans soulte évoqué par le consultant n'appelle pas d'observation d'un point de vue domanial ».

Qu'en revanche, il n'a pas délivré d'avis pour l'emprise cédée par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « L'Oléacée », compte tenu qu'il s'agit d'une acquisition d'un montant inférieur à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros).

Que, lors de son Assemblée Générale du 13 juin 2023, le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « L'Oléacée » - représenté par son syndic, l'Agence Immobilière Citya Sainte Victoire - s'est engagé à conclure l'échange précité auprès de la Commune.

Qu'à cet effet, la Commune a fait établir, à ses frais, par Géomètre-Expert, les documents requis pour connaître les nouveaux numéros issus de ces divisions.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'acter la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain de 45 m² à détacher de la parcelle BE n° 305.

Article 2 :

De conclure un échange de terrains avec le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « L'Oléacée » - représenté par son syndic, l'Agence Immobilière Citya Sainte Victoire, lequel se traduira de la façon suivante :

- cession par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « L'Oléacée » à la Commune d'une emprise de terrain d'une superficie de 69 m² à détacher de la parcelle BE n° 205, en vue de son intégration dans le domaine public communal ;
- cession par la Commune au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « L'Oléacée » d'une emprise de terrain d'une superficie de 45 m² à détacher de la parcelle BE n° 305, en vue de régulariser l'empiétement constaté sur le trottoir du Boulevard Paul Cézanne.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division des parcelles précitées.

Article 3 :

De dire que, suite à l'avis du Service des Domaines en date du 11/04/2023, ci-annexé, précisant que « l'échange sans soulte évoqué par le consultant n'appelle pas d'observation d'un point de vue domanial », ce dernier se conclura sans soulte.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis d'échange puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

De dire que l'ensemble des frais d'acte et de scission de copropriété ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Article 6 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

Fait à Gardanne, le 03 octobre 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

Affiché le : 5 OCT. 2023